

The logo for SIMM, with 'S' in green and 'IMM' in blue, underlined with a green line.

système  
d'information sur  
le milieu marin

## Groupe de travail relatif aux communes littorales

Compte-rendu de la réunion du 17/11/2020

---

Steven PIEL, Clémence RABEVOLO

16/05/2019 Version 1.0

## Historique du document

**Date de création :** 17 novembre 2020

**Dernière modification :** 07 décembre 2020

**Version :** 1.0

Version	Date	Note
0.1	17/11/2020	Compte-rendu de réunion non consolidé
1.0	07/12/2020	Consolidation du compte-rendu initial par les membres du groupe de travail

### Sommaire :

<b>Historique du document</b>	<b>1</b>
<b>1. Tour de table</b>	<b>1</b>
<b>2. Etat des lieux des données actuellement diffusées concernant les communes littorales</b>	<b>2</b>
<b>3. Recensement des principaux besoins par rapport aux communes littorales</b>	<b>5</b>
<b>4. Processus de mises à jour envisagés et diffusion d'un référentiel « communes littorales »</b>	<b>5</b>
<b>5. Proposition de mandat pour le GT communes littorales</b>	<b>6</b>

## 1. Liste des membres du groupe de travail présents

Prénom NOM	Organisation	Adresse électronique
Didier BENETEAU	Shom	<a href="mailto:didier.beneteau@shom.fr">didier.beneteau@shom.fr</a>
Dominique BROYART	MTE(DGALN/SAGP/SDP/BCSI)	<a href="mailto:dominique.broyart@developpement-durable.gouv.fr">dominique.broyart@developpement-durable.gouv.fr</a>
Eric CAJOLY	IGN	<a href="mailto:eric.cajoly@ign.fr">eric.cajoly@ign.fr</a>
Guillaume DENIAUD	CELRL	<a href="mailto:g.deniaud@conservatoire-du-littoral.fr">g.deniaud@conservatoire-du-littoral.fr</a>
Mélanie DURUPT	Shom	<a href="mailto:melanie.durupt@shom.fr">melanie.durupt@shom.fr</a>
Katerine LAMPREA	MTE (CGDD/SDES/SDIE/BEM)	<a href="mailto:katerine.lamprea@developpement-durable.gouv.fr">katerine.lamprea@developpement-durable.gouv.fr</a>
Alain LECHENE	MTE (DGALN/DEB/ELM1)	<a href="mailto:alain.lechene@developpement-durable.gouv.fr">alain.lechene@developpement-durable.gouv.fr</a>
Constance LECOMTE	Observatoire des territoires (ANCT)	<a href="mailto:constance.lecomte@anct.gouv.fr">constance.lecomte@anct.gouv.fr</a>
Hélène LY	MTE (DGALN/DEB/ELM1)	<a href="mailto:helene.ly@developpement-durable.gouv.fr">helene.ly@developpement-durable.gouv.fr</a>
Steven PIEL	OFB (pilotage du SAR)	<a href="mailto:steven.piel@ofb.gouv.fr">steven.piel@ofb.gouv.fr</a>
Clémence RABEVOLO	Ifremer (Sismer) (sec. technique du SAR)	<a href="mailto:clemence.rabevolo@ifremer.fr">clemence.rabevolo@ifremer.fr</a>
Christophe VRIGNAUD	Shom	<a href="mailto:christophe.vrignaud@shom.fr">christophe.vrignaud@shom.fr</a>

## 2. Etat des lieux des données actuellement diffusées concernant les communes littorales

Pour rappel, aux termes de l'article 2, tiret 1 de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, sont considérées comme communes littorales de plein droit les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

La présente réunion et la constitution du groupe de travail a été organisée suite au constat fait récemment par le SAR concernant la multiplicité des sources de données et de quelques divergences constatées. L'objectif de ce groupe de travail est par conséquent de se mettre d'accord sur une seule version de référence.

Concernant l'Observatoire des territoires (ANCT), la source utilisée provient d'une liste au format excel émanant de la DGALN (géographie communale de référence au 11/10/2018). Cette liste de communes littorales contenant les codes INSEE des communes est ensuite associée au référentiel géographique communal disponible au travers du produit ADMIN Express de l'IGN (version 2020). Le tout est diffusé sous une forme cartographique répondant à des besoins statistiques sur le portail de l'observatoire des territoires.

[https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo\\_loilitt.zonage\\_loilitt&view=map26](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_loilitt.zonage_loilitt&view=map26)

Une distinction est faite selon le type de classement des communes (mer / lac / estuaire ou combinaison de plusieurs de ces critères de classement) à partir du fichier de la DGALN et le tout est téléchargeable sous forme d'un jeu de données tabulaires (valeurs alphanumériques uniquement).

Ces données sont également mises à disposition sous la forme d'un indicateur simplifié (communes soumises à loi littoral / communes partiellement soumises à la loi littoral / communes non soumises à la loi littoral).

[https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo\\_loilitt.loilitt\\_simp&view=map26](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_loilitt.loilitt_simp&view=map26)



Figure 1 : aperçu des données relatives aux communes littorales diffusées au travers du portail de l'Observatoire des territoires (ANCT)

Concernant le CGDD (SDES), le travail se base sur les données du Cerema (les mêmes que celles qui étaient publiées sur le site du SAR), le besoin se focalisant sur les seules communes littorales riveraines d'une façade maritime. Ce fichier associe les codes INSEE des communes provenant du code officiel géographique actualisé annuellement (COG).

Concernant la DGALN, le bureau QV4 (bureau de la législation de l'urbanisme) produit annuellement une liste des communes qui possède notamment un attribut relatif aux communes littorales qui est renseigné sur la base de la réglementation en vigueur. Cette liste précise

également s'il s'agit par exemple d'une commune « fusionnée » et elle se base sur le code officiel géographique révisé annuellement par l'INSEE. Cette liste des « communes littorales » est disponible ensuite via l'infocentre et elle est extractible via une solution interne au ministère basée sur Business object (pas de diffusion en open data). Cette liste est ainsi disponible aux formats xls ou csv.

Concernant le Conservatoire du littoral (CELRL), une liste des communes littorales a été établie avec l'aide d'un juriste sur la base des textes réglementaires en vigueur ([L321-2](#) et [R321-1](#) du code de l'environnement). Mise à part un décret précisant la liste des communes littorales concernant les grands estuaires, il n'existe pas de liste officielle listant l'ensemble des communes littorales et les textes sont donc soumis à interprétation. Néanmoins une analyse récente a permis de mettre en évidence quelques écarts qui s'expliquent du fait de la fusion récente de communes. Au final seul un écart de 3 communes a été constaté (sur un total de 1175 communes) par rapport à la dernière liste à jour émanant de la DGALN et diffusée sur le site de l'Observatoire des territoires (ANCT). Cette différence s'expliquerait par l'interprétation que l'on peut faire des textes réglementaires.

Il s'agit des communes suivantes :

Code INSEE	Nom de la commune	Département	Commentaires du CELRL
23090	Gentioux-Pigerolles	Creuse	la commune est riveraine d'après la carte - le domaine public du lac touche clairement la limite de la commune
52411	Rives-Dervoises	Haute-Marne	pas riveraine du lac et donc pas soumise à la loi littoral
97614	Ouangani	Mayotte	pas riveraine de la mer et ne peut donc pas être soumise à la loi littoral

Il est enfin précisé que les textes réglementaires permettant de définir les communes littorales s'appliquent en France métropolitaine et dans les 5 DOM mais ce n'est pas le cas en revanche au niveau des COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon).

Concernant enfin le SAR, le fichier préalablement diffusé provenait du Cerema (transmission faite par Yannick REDOR). Il s'agissait d'un fichier géographique provenant également de la même liste de référence produite par la DGALN et du référentiel géographique des communes ([ADMIN Express IGN](#)). Ce fichier issu des deux sources précédentes est produit jusqu'à présent annuellement par le Cerema et il est utilisé au niveau de l'application ADOC-WEB, application en ligne permettant de gérer les demandes d'occupation du domaine public maritime naturelle sous maîtrise d'ouvrage de la DGALN (DEB/ELM2).

### 3. Recensement des principaux besoins par rapport aux communes littorales

Le SDES a besoin d'un fichier à jour pour la production des indicateurs de la stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML) dont il est question de traiter les données au niveau communal. Par ailleurs, avec le démarrage du chantier de collecte des données pour l'évaluation 2024 de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et les indicateurs des documents stratégiques de façade (DSF), les données du SDES devront être extraites à la commune littorale.

La DGALN/DEB indique un besoin de son côté de discriminer les communes riveraines de la mer par rapport aux communes lacustres (lacs de plus de 1000 ha) ou estuariennes. Ce besoin est en lien avec plusieurs indicateurs à calculer dans le cadre des DSF et de l'évaluation DCSMM de 2024. Enfin, il sera très probablement utile de renseigner également ces communes littorales par rapport aux masses d'eaux de la directive cadre sur l'eau (masses d'eaux côtières et de transition).

Le CELRL de son côté a besoin de connaître la totalité des communes littorales qui rentrent directement dans son domaine de compétence. La distinction entre communes riveraines de la mer, estuariennes ou lacustres relève de besoins métiers.

L'Observatoire des territoires (ANCT) souligne avant tout des besoins statistiques et il a un besoin de renseigner la raison du classement en communes littorales, y compris quand une commune est partiellement soumise à la loi littoral du fait d'une fusion de communes par exemple. Le package COGugaison<sup>1</sup> utilisable sous le logiciel R est recommandé car il permet de gérer de manière aisée l'historique des communes.

### 4. Processus de mises à jour envisagés et diffusion d'un référentiel « communes littorales »

Dans un premier temps à court terme, il est proposé que la DGALN étudie les trois communes litigieuses évoquées par le Conservatoire du littoral afin de décider si ces communes sont soumises à loi Littoral ou non. Ensuite une première version du référentiel pourra être produite et diffusée en accès libre.

Suite à différents échanges, il est envisagé à termes le processus de production suivant pour parvenir à produire annuellement un référentiel géographique des communes littorales :

Etape 1 : le COG est publié par l'INSEE en début d'année (généralement en mars)

Etape 2 : la publication du COG déclenche la mise à jour du fichier de référence « communes littorales » au niveau du ministère de la transition écologique (DGALN/QV4), sur la base des textes réglementaires en vigueur et d'une veille juridique (déjà opérationnelle).

Etape 3 : un « tag » est appliqué par l'IGN sur les communes littorales dans le référentiel cartographique ADMIN Express.

---

<sup>1</sup> <https://github.com/antuki/COGugaison/blob/master/vignettes/COGugaison.Rmd>

Etape 4 : la mise en ligne du référentiel « communes littorales » est préconisée sur la plateforme data.gouv.fr en opendata. La référence existe déjà mais n'est pas à jour :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/communes-de-la-loi-littoral-30383009/>.

En plus des métadonnées, il est souhaitable enfin que des spécifications puissent être produites afin de préciser la définition donnée aux communes littorales, le périmètre d'application de ce référentiel et les sources utilisées. Concernant le périmètre d'application, le distinguo entre les communes soumises à la loi littoral et la zone de ces mêmes communes soumise à l'application de la loi littoral est à faire afin de lever toute ambiguïté.

## 5. Proposition de mandat pour le GT communes littorales

Il est proposé que le SAR soumette un projet de mandat précisant l'objectif du groupe de travail et indiquant la définition donnée aux communes littorales d'une part et les échéances fixées et la manière dont les travaux seront validés d'autre part.

Ce projet de mandat est validé en séance par les personnes présentes et il est convenu que le groupe de travail se réunisse à nouveau prochainement sur cette base.